

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — —
9 — 02 — —
1 — 33 — soir,
— — — —
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
— — — —
12 — 38 — —
4 — 44 — soir,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Versailles, le 14 avril.

Hier, l'espoir d'un arrangement pacifique était accepté par une partie du public qui se croit bien informé. Aujourd'hui, personne n'y croit, et il faut bien avouer que le langage des organes de la Commune n'est rien moins que propre à encourager de pareilles espérances.

Puisqu'on continue à Paris à voir les choses à travers le prisme des illusions désespérées, on comprend fort bien que les préparatifs militaires s'accroissent ici avec une énergie croissante.

Les fédérés ont partout devant eux des forces considérables dont le total s'élève, dit-on, à 150,000 hommes avec une artillerie et une cavalerie proportionnelles.

L'heure de l'action ne peut plus, du reste, être éloignée, et les insurgés regretteront peut-être alors l'énorme gaspillage de munitions, qu'ils font depuis plusieurs jours contre un ennemi absent ou à l'abri de leurs atteintes.

Un journal a parlé d'une proclamation que le maréchal de Mac-Mahon publierait incessamment, pour sommer les insurgés de désarmer dans quarante-huit heures. C'est encore là un bruit sans fondement sérieux. Le maréchal de Mac-Mahon prépare en ce moment autre chose que des proclamations.

On écrit de Versailles, le 14 avril :

Un groupe de représentants vient de se constituer sous le nom de *Réunion libre-échangiste*. Le but que ces représentants se proposent est de recruter des adhérents parmi leurs collègues de l'Assemblée nationale et de préparer en commun les travaux nécessaires à la défense des intérêts commerciaux et agricoles, que les exagérations du système protectionniste compromettraient gravement.

Ce groupe est composé de vingt-huit membres, qui sont : MM. le général d'Aurelles de Paladines, Bethmont, Bonnet, Broët, Caillaud, de Champvallier, Chéguillaume, Napoléon Daru, duc De-cazes, Ducarre, Ducuing, baron Eschassériaux, Flottard, Johnston, Haentjens, Victor Lefranc, Léon, marquis de Lur-Saluces, Martel, duc de Mortemart, Pagès-Dupont, Parent, Rivaille, Roland (Saône-et-Loire), Roy de Loulay, Sarrette, Léon Say et Steinheil.

Le président et les secrétaires ne seront nommés que la semaine prochaine. En attendant, les fonctions de secrétaire provisoire ont été confiées à M. Flottard.

On a examiné la question de savoir si le titre de *Réunion libre-échangiste* n'était pas trop absolu et trop radical. Les libres-échangistes, en effet, malgré la signification de ce mot, sont loin de réclamer la suppression de tous les droits de douane, et comprennent même que la gravité de la situation financière actuelle imposera à l'Assemblée nationale l'obligation de frapper plus fortement certains produits à leur entrée en France. Il pourrait donc se faire que la Réunion adoptât le nom de *Réunion anti-protectionniste*, indiquant par là que les industries existant parmi nous ne doivent pas être protégées aux dépens de l'agriculture.

Trois délégués de Mulhouse ont été entendus par la réunion, au nom des populations de l'Alsace et de la Lorraine séparées de la France. Ils ont exposé que l'annexion produisait dans ces provinces un trouble profond.

La France était le débouché principal de Mulhouse et des autres centres de fabrication, et l'Allemagne, qui a ses habitudes et ses goûts distincts, ne peut leur offrir une compensation.

Ne serait-il pas juste d'accorder à nos concitoyens d'hier un régime de transition qui, pendant quelques années, donnerait à leurs marchandises la libre entrée chez nous? Est-il admissible que les Alsaciens, français jusqu'ici, et bons français, soient mis sur le même pied que les nations étrangères, et ne jouissent pas, au contraire, de certains privilèges?

La réunion s'est montrée excessivement sympathique aux demandes des trois délégués, et M. Daru, au nom de tous, leur a adressé quelques paroles émuës et patriotiques.

L'UNION RÉPUBLICAINE.

La commission de conciliation de l'*Union républicaine*, revenue de Versailles, communique au *Siècle*, du 14, le rapport suivant :

Aux membres de la ligue d'union républicaine des droits de Paris.

« Citoyens,

« Les soussignés, chargés par vous d'aller présenter au gouvernement de Versailles votre programme, et d'offrir les bons offices de la *Ligue* pour arriver à la conclusion d'un armistice, ont l'honneur de vous rendre le compte suivant de leur mission :

« Les délégués, ayant donné connaissance à M. Thiers du programme de la *Ligue*, celui-ci a répondu que, comme chef du seul gouvernement légal existant en France, il n'avait pas à discuter les bases d'un traité, mais que cependant il était tout disposé à s'entretenir avec des personnes qu'il considérait comme représentant le principe républicain, et à leur faire connaître les intentions du chef du pouvoir exécutif.

« C'est sous le bénéfice de ces observations, qui constataient d'ailleurs le véritable caractère de notre mission, que M. Thiers nous a fait, sur les divers points du programme, les déclarations suivantes :

« En ce qui touche la reconnaissance de la République, M. Thiers en garantit l'existence tant qu'il demeurera à la tête du pouvoir. Il a reçu un Etat républicain, il met son honneur à conserver cet Etat.

« En ce qui touche les franchises municipales de Paris, M. Thiers expose que Paris jouira de ses franchises, dans les conditions où en jouiront toutes les villes, d'après la loi commune, telle qu'elle sera élaborée par l'Assemblée des représentants de la France. Paris aura le droit commun : rien de moins, rien de plus.

« En ce qui touche la garde de Paris, exclusivement confiée à la garde nationale, M. Thiers déclare qu'il sera procédé à une organisation de la garde nationale, mais qu'il ne saurait admettre le principe de l'exclusion absolue de l'armée.

« En ce qui concerne la situation actuelle et les

moyens de mettre fin à l'effusion du sang, M. Thiers déclare que, ne reconnaissant point la qualité de belligérants aux personnes engagées dans la lutte contre l'Assemblée nationale, il ne peut ni ne veut traiter d'un armistice; mais il dit que, si les gardes nationaux de Paris ne tirent ni un coup de fusil ni un coup de canon, les troupes de Versailles ne tireront ni un coup de fusil ni un coup de canon jusqu'au moment indéterminé où le pouvoir exécutif se résoudra à une action et commencera la guerre.

« M. Thiers ajoute :

« Quiconque renoncera à la lutte armée, c'est-à-dire quiconque rentrera dans ses foyers, en quittant toute attitude hostile, sera à l'abri de toute recherche.

« M. Thiers excepte seulement les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, qui seront jugés si on les trouve.

« M. Thiers, reconnaissant l'impossibilité, pour une partie de la population actuellement privée de travail, de vivre sans la solde allouée, continuera le service de cette solde pendant quelques semaines.

« Tel est, citoyens, le résumé succinct mais fidèle de la conversation de vos délégués avec M. Thiers.

« Il n'appartient pas à vos délégués d'apprécier, d'une façon quelconque, jusqu'à quel point les intentions manifestées par M. Thiers répondent ou ne répondent pas aux vœux de la population parisienne.

« Le devoir de vos délégués consiste seulement à vous rapporter les faits sans commentaires, et le présent exposé n'a et ne peut avoir d'autre objet que l'accomplissement de ce devoir.

« A. DESONNAZ, BONVALLET,
A. ADAM. »

TROUBLES A PÉRIGUEUX.

On lit dans l'*Electeur républicain* :

« Notre ville a été le théâtre d'une manifestation qui, fort heureusement, est restée jusqu'à la fin dans les bornes d'une démonstration pacifique. Dans la journée, l'administration avait reçu l'ordre d'expédier pour Versailles des wagons blindés et des pièces de canon qui se trouvaient depuis quelque temps à la gare. Les ouvriers du chemin de fer se sont opposés au départ de ces engins de guerre, et pendant qu'un certain nombre d'entre eux restaient à côté des pièces pour les garder, d'autres se sont rendus sur les allées de Tourny, tambour en tête, pour que l'ordre du gouvernement ne fût pas exécuté.

« La caserne des chasseurs a été aussitôt fermée, et les soldats ont formé les faisceaux dans la cour. En ce moment, arrivait M. le général commandant la place de Périgueux; il s'est avancé vers les ouvriers et leur a adressé quelques paroles que nous n'avons pu saisir. MM. les membres du parquet étaient entrés dans la cour de la caserne, après avoir vainement essayé de faire retirer les manifestants, et ils veillaient au maintien de l'ordre.

« Tout s'est réduit à des colloques animés entre les ouvriers, et à quatre heures et demie, les allées de Tourny avaient repris leur aspect accoutumé.

« Le soir, vers dix heures, le rappel a été battu dans les quartiers du quai et de la route de Bordeaux, et une faible colonne de gardes nationaux s'est dirigée vers les ateliers de la gare pour veiller autour des canons. On nous rapporte que deux coups de fusil auraient été tirés en l'air, mais que ce n'était là qu'un signe de ralliement.

« Les wagons, toujours surveillés par les ouvriers, n'ont pu être expédiés. »

On lit dans le *Gaulois* :

Les wagons blindés que les ouvriers des ateliers du chemin de fer détenaient illégalement ont pu être dégagés, grâce à la protection de la force armée. Les journaux de Périgueux affirment que ces engins de guerre, au nombre de 24, ont été expédiés sur Versailles, où ils doivent être arrivés en ce moment. Chacun des wagons est muni d'une pièce de canon montée sur pivot et se chargeant par la culasse.

On ne remarque plus dans la paisible cité de Périgueux aucun symptôme d'agitation.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Faits Divers.

Il y a quelques jours, le village de Charenton était mis en émoi par la brusque arrivée d'une chaloupe canonnière qui vint s'amarrer près du pont, à l'endroit même où est établie la station des bateaux-mouches.

Un grand nombre de personnes se trouvaient sur le pont. Dès qu'elles aperçurent le drapeau rouge flottant sur cette canonnière, des cris de : « A l'eau ! à l'eau ! » éclatèrent de toutes parts.

De l'autre côté du pont se trouve un poste prussien. L'officier commandant ce poste, informé de la cause de tout ce bruit, s'avança sur la berge et intima à l'équipage d'avoir à mettre pied à terre immédiatement.

A cette injonction, le capitaine, qui avait déjà donné l'ordre de pousser au large, fut obligé d'aborder pour permettre aux Prussiens d'opérer la saisie de plusieurs chassepots et de plusieurs revolvers appartenant à l'équipage.

Le drapeau rouge fut jeté à l'eau aux applaudissements de la foule qui assistait à ce désarmement.

C'est ainsi que s'est terminée la première expédition des marins de la Commune.

— Les journaux de Saint-Germain rectifient une nouvelle donnée par les journaux de Versailles, au sujet d'un voyage du général de Fabrice à Saint-Denis.

M. de Fabrice est venu à Saint-Denis; il y a examiné par lui-même la situation, pris des mesures, donné des ordres et des instructions au sujet des éventualités qui peuvent surgir.

Il est retourné à Rouen, parce que, après avoir conféré avec le commandant de Saint-Denis, il s'est convaincu qu'il n'y avait pas moyen de loger convenablement, à Saint-Denis, le quartier-général ni d'y cantonner les forces qui doivent se trouver sous sa main.

— Il est déjà arrivé à Versailles 8 mille hommes du corps d'armée que le général Ducrot est allé former à Rennes, avec les bataillons de l'ex-garde revenus d'Allemagne.

Ce corps, auquel, annonce le *Gaulois*, seront adjoints des artilleurs de la marine, ne comptera pas moins de 25 à 30 mille hommes; sous très-peu de jours, il sera complet.

Le général Clinchant et les régiments qu'il est allé grouper et reformer à Cambrai sont aussi attendus d'un instant à l'autre.

— Nous avons dit, d'après le journal *La Sociale*, que les citoyens Assi et Bergeret étaient accusés par leurs collègues de la Commune du crime de haute trahison, et qu'ils allaient passer en jugement pour ce fait.

D'après l'*Affranchi*, le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, après des débats contradictoires, a décidé que le citoyen Bergeret sera maintenu en arrestation jusqu'à ce qu'une commission de trois membres ait lu son rapport sur les faits militaires à lui imputés.

Quant à M. Assi, il a été mis en liberté.

— On signale à Versailles beaucoup de menées bonapartistes. M. Gavini, qui était disparu depuis quelques jours, a reparu. On dit que ce député, qui a eu le courage de défendre à la tribune l'empereur, est allé le voir en Angleterre pour prendre ses ordres. Il est bien entendu que ce bruit est donné sous les réserves les plus absolues, bien qu'il n'ait rien d'in vraisemblable.

— Le général Uhrich est à Versailles. On assure qu'il va recevoir un commandement. Quant au général Chanzy, qui est également à Versailles, on ne sait pas si le gouvernement voudra s'en servir; sa déclaration publiée par la Commune lui a fait le plus grand tort.

— Le Gouvernement a été informé officiellement par l'Angleterre qu'un grand nombre d'Anglais étaient dans les rangs des insurgés de Paris.

— La Sortie de Paris est devenue presque impossible pour les hommes, même pour ceux qui ont sensiblement dépassé la quarantaine; mais la libre circulation continue d'exister pour les femmes, les enfants et les vieillards. L'ordre matériel règne dans Paris. Ce qui reste de la population se montre de plus en plus fatigué de la situation inouïe qu'ont créée les faits et gestes de la Commune.

— On a arrêté, du côté de Choisy-le-Roi, un parent du général Henry, qui occupait lui-même une haute fonction dans la Commune. On a trouvé sur lui huit montres et huit porte-monnaies. — Ce que c'est que l'amour du commerce.

— La commission exécutive a informé les délégués qu'ils n'avaient, quant à l'indemnité accordée aux femmes des gardes nationaux, à faire aucune distinction entre les femmes légitimes et les femmes dites illégitimes, vivant maritalement.

— A Lyon, les dispositions de la population sont moins calmes qu'à Marseille. Des affiches de la Commune de Paris ont pu être apposées sans que les hommes chargés de les placarder aient été arrêtés.

L'énergie du préfet se heurte contre l'inertie de la population. Le préfet a menacé de destitution tous les maires qui ne s'opposeraient pas aux propagandes des hommes de la révolution dans leur commune.

— Nous savons, dit le *Gaulois*, que la dépêche suivante est parvenue au gouvernement de Versailles, de son agence à Londres :

« Le nommé Georges B..., tailleur, barbe rousse, ancien maître d'école, condamné à vingt ans, échappé de Cayenne depuis sept ans, et deux compagnons, partent de Londres avec de mauvais desseins. »

En même temps — mardi dernier — une semblable dépêche était adressée par le secrétaire d'un prince d'Orléans actuellement à Londres, au secrétaire de l'oncle de ce prince, avec une addition ainsi conçue :

« Prévenez nos amis. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un décret, en date du 16, fixe les élections municipales au dimanche 30 avril.

Par arrêté du président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, le 15 avril 1871, M. Duphieux, sous-préfet de Figeac, est nommé sous-préfet de

l'arrondissement de Saumur, en remplacement de M. Abellard, démissionnaire.

Par décret du gouvernement de la République, sur la proposition du général Trochu, notre compatriote M. Marcel d'Espinay, capitaine en premier au 4^e régiment d'artillerie, a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Marcel d'Espinay est un officier d'artillerie distingué, de beaucoup de savoir et de sang-froid, et nous ne sommes nullement surpris que sa belle conduite, pendant le siège, ait été remarquée du général Trochu, et qu'il ait été présenté pour la décoration.

Un nouveau deuil à enregistrer.

Saumur vient encore de perdre un de ses meilleurs citoyens, en la personne de M. Francis Poisson, enlevé presque subitement à l'âge de 38 ans.

S'il est mort jeune, sa vie a été cependant bien remplie.

Dans le cortège, composé de personnes de toutes conditions, qui se pressaient dimanche à ses funérailles, on se racontait nombre d'actes de charité et de dévouement que notre regretté concitoyen pratiquait avec une modestie et un secret que rien n'égalait.

Placé à la tête d'une maison de commerce importante, M. Poisson trouvait encore le temps de se dérober aux affaires pour aller soigner lui-même les malades, soulager les pauvres, et apporter à tout ce qui souffre une consolation.

Aucune œuvre charitable qui ne le comptât au nombre de ses membres, et de ceux les plus dévoués.

Son cœur était ouvert à tous, sa bourse inépuisable. Doué, en outre, d'un jugement droit et sûr, ses conseils étaient justement appréciés et recherchés.

Sa vie a été un enseignement. A cet homme de bien, en effet, peuvent justement s'appliquer ces paroles, que le premier Pasteur du diocèse d'Angers prononçait, il y a quelques jours à peine, sur une autre tombe : « Apprenez de lui comment il faut vivre, et comment l'on doit mourir. Ah ! la mort est douce pour ceux qui, à son exemple, savent s'y préparer par une vie chrétienne. »

C'est en prodiguant ses soins à plusieurs membres de sa famille, atteints de la cruelle maladie qui a déjà fait tant de victimes dans notre ville, que lui-même a été frappé mortellement. Puis les preuves de sympathie dont nous avons été témoin avant-hier, et dont nous sommes aujourd'hui le faible écho, apporter quelque consolation à cette famille en deuil !

Pour chronique locale et faits divers : P. Godet.

Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Versailles, 17 avril, 7 h. 20 s.

Chef du pouvoir exécutif à préfets et sous-préfets.

Aujourd'hui, nos troupes ont exécuté un brillant fait d'armes du côté de Courbevoie. La division Montaudon, dirigée par son habile général, a fait la conquête du château de Bécon.

Après une vive canonnade, le jeune colonel Devoust, duc d'Auestadt, s'est élancé à la tête de son régiment et a enlevé le château. Nos troupes de génie se sont hâtées de commencer un épaulement avec des sacs à terre et d'établir une forte batterie. La position d'Asnières ainsi contrebattue, ne pourra plus inquiéter notre tête de pont de Neuilly.

Nous n'avions pas d'autre objet, persistant toujours à éviter les petites actions, jusqu'à l'action décisive qui rendra définitivement force à la loi.

L'événement d'aujourd'hui, exécuté sous le feu croisé d'Asnières et de l'enceinte, n'en est pas moins un acte remarquable d'habileté et de vigueur.

Pour les dernières nouvelles : P. Godet.

P. GODET, propriétaire-gérant.

VENTE DE CHEVAUX ET MULETS.

Mardi 18 avril, et jours suivants, à 8 heures, place du Chardonnet, à Saumur, M. le Receveur des Domaines procédera à la vente aux enchères de 350 chevaux et mulets provenant de réduction d'effectif d'artillerie.

Vente au comptant, plus 5 p. 0/0.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

VENTE

Par adjudication.

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON

ET DE DIVERS

MORCEAUX DE VIGNES, TERRES ET BOIS,

Situés dans les communes de Parnay et Souzay.

ET D'UN PRÉ,

Situé dans la commune de Candès,

Dépendant de la succession du sieur Gauchais-Bertrand père.

L'adjudication aura lieu le dimanche sept mai 1871, à midi, par le ministère de M^e Roulleau, notaire à Fontevrault, à Parnay, dans la maison ci-après désignée.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le trente mars mil huit cent soixante-et-onze, enregistré ;

A la requête de M. Jean Gauchais, propriétaire, demeurant à Parnay, agissant comme héritier sous bénéfice d'inventaire de feu le sieur Gauchais-Bertrand, son père; mondit sieur Jean Gauchais ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Premier lot.

Une maison, située à Parnay, Haute Rue, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, une chambre au-dessus, exploitée par un escalier extérieur en pierre, grenier au-dessus; à gauche une écurie, grenier au-dessus, ensuite une écurie; le tout couvert en ardoises; un hangar devant la maison; porte d'entrée, cour, un

pressoir à casse-cou, cave en descendant, deux bras à gauche sous les propriétés de Daviau; cave fermant à clef à droite au-dessous du jardin; jardin ou verger, le tout contenant ensemble environ onze ares, joignant au nord la rue et Léon Gauchais, au levant Daviau, au midi Léon Gauchais, et au couchant le même.

Mise à prix trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

Dans ce lot est fondue une parcelle de terrain de la contenance de soixante-six centiares, à la Haute-rue, commune de Parnay, qui joignait au levant la cour de Gauchais père, au midi Léon Gauchais, au couchant le chemin; laquelle parcelle de terre était un acquêt de communauté d'entre Gauchais père et sa femme et est entrée dans la mise à prix pour une somme de cinq cents francs.

Deuxième lot.

Huit ares vingt-cinq centiares environ de vignes, situés aux Pierres-Blanches, commune de Parnay, joignant au nord un chemin, au levant Chevailler, au couchant Gauchais.

Mise à prix à deux cents francs, ci..... 200 »

Troisième lot.

Seize ares cinquante centiares environ de vignes, situés aux Varennes, commune de Parnay, joignant au midi Chemou, au nord le chemin ou sentier, et au levant Chevailler.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

Quatrième lot.

Environ onze ares de vignes et terres, situés aux

A reporter. 3,500 »

Report. 3,500 »

Varennes, commune de Parnay, joignant au midi Saulais, au couchant le chemin, au nord Giraud et au levant Frémond.

Mise à prix, cent quatre-vingts francs, ci..... 180 »

Cinquième lot.

Quatre ares douze centiares environ de vignes, situés aux Coudreilles, commune de Parnay, joignant au midi les héritiers Ernoult, au couchant le sentier, au nord Thomas et au levant Gauchais.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50 »

Sixième lot.

Onze ares ou environ de vignes, situés au Chatelet, commune de Parnay, joignant au midi le chemin, au levant le clos Benitier, appartenant à divers, au couchant Hardouin, au levant Dézé.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

Septième lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, à la Bosse-Debou, commune de Parnay, joignant au midi Duvallon, au couchant le sentier et au nord Jean Charruau.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40 »

Huitième lot.

Cinq ares cinquante centiares de bois, situés à la Boissière, commune de Parnay, joignant au nord Gilbert, au couchant Saulais et au midi le même.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50 »

Neuvième lot.

Seize ares cinquante cen-

A reporter. 4,120 »

Report. 4,120 »

tiars de bois, situés à la Taille, commune de Souzay, joignant d'un côté Maurice Chaste, de l'autre côté Ret.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80 »

Dixième lot.

Un are trente-sept centiares environ de pré, situés dans l'île de Parnay, même commune, joignant au nord la Loire, au midi Fremont, au couchant Amand Gauchais et au levant Bertrand.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20 »

Onzième lot.

Un are trente-sept centiares environ de pré, au même lieu, joignant au nord la Loire, au midi Fremont, au levant les héritiers Mitonneau et au couchant Gauchais.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20 »

Biens de la communauté d'entre Gauchais père et sa femme.

Douzième lot.

Vingt-quatre ares trois centiares de terre, au clos Saint-Pierre, commune de Parnay, joignant au levant Bertrand et autres et au nord un sentier.

Mise à prix, onze cents francs, ci..... 1,100 »

Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Treizième lot.

Quarante-huit ares soixante-quatorze centiares de pré, à la Motte-Mousseau, commune de Candès, arrondissement de Chinon,

A reporter. 5,340 »

Report. 5,340 »

département d'Indre-et-Loire, joignant du levant Moreau, du midi Jean Ernoult et autres, du couchant Joubert.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500 »

Total des mises à prix : six mille huit cent quarante francs, ci..... 6,840 »

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Roulleau, notaire à Fontevrault.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e ROULLEAU, M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et à M. GAUCHAIS, à Parnay.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le quinze avril mil huit cent soixante-onze.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le dix-sept avril mil huit cent soixante-onze, f^o , c^o . Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (55) Signé : ROBERT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Aux Deux-Sœurs, commune de Viny, vis-à-vis l'église.

UNE MAISON, composée de deux chambres à feu, cellier, et 38 ares de terre affiée d'arbres fruitiers.

S'adresser audit notaire. (56)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, avec écurie et remise, située à Saumur, rue Cendrière, n^o 10.

S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, place du Roi-René, à Saumur.

Une personne demande une place de cuisinière.

Saumur, imp. de P. GODET.